

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE****Séance du 20 Novembre 2024
Délibération n°DEL-2024-70****Nombres de membres :**

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/11/2024**Date d'affichage :** 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Demande Reliquat Fonds de concours 2024 (CAGR)
pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nazaire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :
-10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2024 et issue du recensement INSEE 2021,
-un plancher minimum de 3330 € par commune,
-une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du fonds de concours 2024 a déjà été utilisée pour les travaux d'aménagement paysager du rond-point nord et de sécurisation des accès piétonniers de l'école (9214 €) ; par conséquent le solde restant est de 3796 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du reliquat du Fonds de Concours 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école. Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 030-213002884-20241120-DEL_2024_70-DE

- 1-**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du reliquat du Fonds de Concours 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école, pour un montant total l'opération de 35 000 € TTC.
- 2-**APPROUVE** le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 3796 € (Solde du Fonds de Concours 2024) et le plan de financement annexé à la délibération
- 3-**DONNE POUVOIR** à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

